AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

EFI-PERFORMANCE

SICAV absorbante

C3S MONETAIRE

FCP absorbé

AVIS DE FUSION ABSORPTION

La société d'investissement à capital variable EFI-PERFORMANCE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 329 960 199 dont le siège social est situé 48 rue Notre Dame des Victoires à Paris (2ème)

Et

La société de gestion de portefeuille ECOFI INVESTISSEMENTS agréée par l'Autorité des Marchés Financiers es qualité sous le numéro GP 97004, société anonyme au capital de 4.445.154 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 999 990 369 dont le siège social est situé 48 rue Notre Dame des Victoires à Paris (2ème), agissant pour le compte du fonds commun de placement C3S MONETAIRE dont elle assure la gestion,

ont décidé, conformément à l'acte de fusion arrêté par leur conseil d'administration respectif des 2 mars 2011 et 16 mars 2011, de procéder à l'absorption du FCP C3S MONETAIRE par la SICAV EFI-PERFORMANCE en date du 29 juillet 2011.

La rémunération des apports du FCP absorbé à la SICAV absorbante sera effectuée par remise aux porteurs de parts du FCP absorbé, sans frais ni droits d'entrée, d'actions émises par la SICAV absorbante en représentation de l'apport effectué.

La parité d'échange sera déterminée le 29 juillet 2011 sur la base de valeurs liquidatives datées du 28 juillet 2011.

Afin de faciliter l'opération de fusion, l'exécution des ordres de souscription et de rachat sera définitivement suspendue à partir du jeudi 21 juillet 2011 après 10 heures pour le FCP C3S MONETAIRE.

Chaque porteur de part de l'absorbé recevra un nombre d'actions de la SICAV EFI-PERFORMANCE équivalent au montant de l'actif détenu dans le FCP C3S MONETAIRE ainsi qu'une soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des parts apportées et la valeur des actions reçues.

A titre indicatif, la parité d'échange qui aurait été établie si l'opération avait eu lieu le 17 février 2011, aurait été de :

VL de l'absorbé / VL « C » de l'absorbant
Soit : 100,78 €/453,29 € = 0,222. Ainsi, une part du FCP C3S MONETAIRE aurait donné droit à 0,222 actions « C » de la SICAV EFI PERFORMANCE et à une soulte de 0,15 €.

Les Directeurs Généraux de la SICAV et de la SGP procéderont le 29 juillet 2011, et sous le contrôle du commissaire aux comptes de l'OPCVM absorbant agissant en qualité de commissaire à la fusion, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange sur la base des comptes arrêtés en date du 28 juillet 2011 après la clôture du marché.

Les créanciers des OPCVM participant à l'opération et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion peuvent former opposition à celui-ci dans le délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis pour la SICAV et, pour le FCP, dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération.

Le présent projet a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 31 mai 2011.

Conformément à la réglementation, le traité de fusion absorption sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1104272